

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 1^{er} octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance
Nombre de présents : 24
Nombre de représentés : 08

Mise en discussion du rapport
Nombre de présents : 24
Nombre de représentés : 08
Nombre de votants : 32

OBJET

Affaire n° 2024-136

**TRANSFERT DES COMPÉTENCES
EAU ET ASSAINISSEMENT
CONVENTION DE CO-MAÎTRISE
D'OUVRAGE ENTRE LA
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU
TERRITOIRE DE L'OUEST ET LA
COMMUNE DE LE PORT POUR LA
RÉALISATION DE TRAVAUX DE
VRD SUR LE TERRITOIRE DE LE
PORT**

AVENANT N° 2

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi 1^{er} octobre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan et Mme Gilda Bréda.

Absents représentés : M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint par M. Didier Amachalla, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par M. Jean-Max Nagès, M. Jean-Paul Babef, par Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Mémouna Patel, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, Mme Brigitte Cadet par Mme Danila Bègue, Mme Honorine Lavielle par Mme Catherine Gossard, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents excusés : Mme Annie Mourgaye.

Absents : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....
.....

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 23 septembre 2024.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 2 octobre 2024.

LE MAIRE

Olivier HOARAU



Affaire n° 2024-136

**TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT
CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU TERRITOIRE DE L'OUEST ET LA COMMUNE DE LE
PORT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VRD
SUR LE TERRITOIRE DE LE PORT**

AVENANT N° 2

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRÉ portant nouvelle organisation territoriale de la République sur le transfert des compétences eau et assainissement à l'échelle intercommunale à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération n° 2022-046 du 5 avril 2022 approuvant les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté la communauté d'agglomération du territoire de la côte ouest et la commune de Le port pour la réalisation de travaux de VRD sur le territoire de la commune de Le Port ;

Vu la délibération n° 2023-163 du 5 décembre 2023 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-dessus ;

Considérant que les dépenses éligibles au FEDER donnent lieu au versement d'une subvention pour leur montant hors taxe ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de modifier l'avenant n° 1 prévoyant le remboursement par le TCO sur la base des montants TTC engagés par la Ville et non Hors Taxe ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux - Environnement » réunie le 18 septembre 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Le Port et le TCO pour la réalisation des travaux de VRD sur le territoire de la commune de Le Port ;

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le 09/10/2024

ID : 974-219740073-20241001-DL_2024_136-DE



Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT**CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU TERRITOIRE DE L'OUEST ET LA COMMUNE DE LE
PORT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VRD
SUR LE TERRITOIRE DE LE PORT****AVENANT N° 2**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur l'avenant n° 2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Territoire de l'Ouest (TCO) dans le cadre de travaux sur les ouvrages et réseaux d'eau et d'assainissement.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, conformément à la loi NOTRÉ n° 2015-991 du 7 août 2015, le TCO est seul compétent à intervenir sur les réseaux humides (eau potable, assainissement des eaux usées et eaux pluviales urbaines). En 2022, la Commune de Le Port et le TCO ont conclu une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour deux opérations éligibles au plan de relance REACT UE :

- Requalification de l'entrée de Ville (rue Général de Gaulle),
- Restructuration des rues Jean Bertho et La Poste.

Un premier avenant a été signé en juin 2023, conformément à la délibération prise le 5 décembre 2023 par la Ville pour prendre en compte, à la demande du Trésor public, la valeur en toutes taxes comprises (TTC) des dépenses engagées par la Ville pour le compte du TCO.

L'avenant n° 1 a également été l'occasion de mettre à jour les montants définitifs des travaux pour tenir compte des adaptations intervenues en cours de chantier ainsi que la valorisation des prestations intellectuelles.

Il est à noter que les deux opérations sont finalisées et réceptionnées. Toutes les dépenses ont été acquittées par la Ville (*à l'exception des montants relatifs au suivi des périodes de parfait achèvement par les maîtres d'œuvre*). Elle a, par ailleurs, perçu les subventions du FEDER.

Il convient cependant de noter qu'une erreur a été commise dans la rédaction de cet avenant n°1.

En effet, si le TCO doit bien rembourser les montants TTC engagés par la Ville, le FEDER quant à lui ne prend en compte que les dépenses **hors taxes**.

Ainsi, sur les 682 253,59 € TTC dépensés pour les réseaux humides, le FEDER prend en charge 560 912,40 €, correspondant à 90 % des montants hors taxes desdits travaux (628 805,15 € HT). Ce qui implique que le TCO rembourse à la Ville 121 341,19 €, et non 69 249,00 € comme calculé dans l'avenant n°1.

Par conséquent, les montants définitifs sont déclinés comme suit sur ces deux opérations :

- Montant définitif total des opérations y compris prestations intellectuelles : **3 720 073,27 € TTC** ;
- Montants perçus au titre du FEDER pour les 2 opérations : **3 084 314,58 €** ;
- Montant définitif pris en charge par le TCO au titre des réseaux humides y compris les prestations intellectuelles : **682 253,59 € TTC** ;
- Montant définitif à rembourser par le TCO, déduction faite de la subvention : **121 341,19 € TTC**.

Le projet d'avenant n° 2 est joint en annexe 1.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative aux opérations de :
 - Requalification de l'entrée de Ville (rue Général de Gaulle),
 - Restructuration des rues Jean Bertho et La Poste ;

- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le 09/10/2024

ID : 974-219740073-20241001-DL_2024_136-DE



ANNEXE 1 : PROJET D'AVENANT



CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU TERRITOIRE DE L'OUEST ET LA COMMUNE DU PORT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VRD SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LE PORT

Entre

La communauté d'agglomération du « Territoire de l'Ouest » (TO), Etablissement Public de Coopération Intercommunale ayant son siège à Le Port, identifiée sous le numéro SIREN 249 740 101, représentée par son Président en exercice, Monsieur Emmanuel SERAPHIN, dûment habilité par délibération prise lors du Bureau Communautaire du ...

Ci-dénommée « le TCO »,

D'une part,

Et

La commune de Le Port, domiciliée au 9 Rue Renaudière de Vaux, 97420 Le Port, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier HOARAU, dument habilité à l'effet des présentes par délibérations du conseil municipal ...

Ci-dénommée « la Commune »,

D'autre part.

Préambule :

Conformément aux dispositions de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRÉ, les Communautés d'agglomération ont pris les compétences « eau », « assainissement » (regroupant les services d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif) et « gestion des eaux pluviales urbaines » à compter du 1er janvier 2020.

Par convention en date du 19 juin 2022, le TO et la Ville ont conclu une convention co-maitrise d'ouvrage concernant 2 opérations de requalification de voiries :

- Requalification de l'entrée de Ville (rue Général de Gaulle, section comprise entre l'avenue Rico Carpaye et le Boulevard de Verdun),
- Restructuration des rues de la Poste et Bertho y compris la section de la commune de Paris comprise entre ces deux voies.

Par convention en date du ... juin 2023, un avenant n°1 a été pour :

- Modifier l'article 3.3, considérant que :
 - les travaux d'investissement doivent être imputés au compte 458 "opérations sous mandat" (4581 en dépenses et 4582 en recettes),
 - ce compte n'est pas éligible au FCTVA et qu'à la clôture de l'opération, les deux comptes doivent être équilibrés en dépenses et en recettes.
- Mettre à jour les montants pour tenir compte des adaptations intervenues en cours de chantier ainsi que la valorisation des prestations intellectuelles.

Cet avenant comportait une erreur qu'il convient de corriger. En effet, la subvention FEDER ne porte que sur le montant hors taxes des dépenses engagées.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Il convient de modifier l'article 3.3, considérant que la subvention FEDER ne porte que sur le hors taxes des dépenses engagées.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DU TO

L'article 3.3- est ainsi modifié : « Le remboursement du TO à la Commune se fera sur la base du montant des dépenses TTC auquel on retranchera le montant des subventions liées aux travaux humides, celui-ci étant calculé sur la base des montants hors taxes des travaux en question ».

Le TO s'engage à verser 100% des dépenses relatives aux travaux sur les réseaux, après déduction des subventions perçues par la Commune, à la réception du solde de l'opération et du bilan financier.

L'état des dépenses visé par la Commune et le Comptable public devra être accompagné des factures des prestataires faisant apparaître le « service fait » et devra faire apparaître la ventilation des montants par opération par type de réseau (AEP/EU/EP).

Ainsi, les montants définitifs sont déclinés comme suit sur ces deux opérations :

- Montant définitif total des opérations y compris les prestations intellectuelles : **3 720 073,27 € TTC** ;
- Montants perçus au titre du FEDER pour les 2 opérations : **3 084 314,58 €**
- Montant définitif pris en charge par le TO au titre des réseaux humides y compris les prestations intellectuelles : **682 253,59 € TTC** ;
- Montant définitif à rembourser par le TO, déduction faite de la subvention : **121 341,19 TTC.**

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à [lieu], le [date]

En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Le Port

Le Maire,

Olivier HOARAU

Pour la Communauté d'Agglomération du
Territoire de l'Ouest

Le Président,

Emmanuel SERAPHIN